

## Époux ou Père

Prénoms : Emilien, Laurent, Marius

Nom : ROUABLE

(1ère partie :

2nde partie : )

Né le 13 juillet 1984

à Villecresnes, (Val-de-Marne)

de Gérard RÉMY

et de Martine, Ginette ROUABLE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance

*L'officier de l'état civil*

Mentions marginales

*Sceau*

## Épouse ou Mère

Prénoms : Virginie

Nom : MAILLOT

(1ère partie :

2nde partie : )

Née le 31 août 1984

à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne)

de Joseph, Michel MAILLOT

et de Micheline, Marie-Thérèse TURPIN

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance

*L'officier de l'état civil*

Mentions marginales

*Sceau*

Mariage célébré à Moissy-Cramayel  
le 15 mai 2010

Les futurs époux ont déclaré  
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 18

le 30 juillet 2013

Mentions marginales

Néant

*L'officier de l'état civil*  
*Sceau*



## ÉPOUX ou PÈRE

Délivré conformément aux registres, le

Décédé le

à

Délivré conformément aux registres, le

Mentions marginales<sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n° 964  
Le 8 août 2009  
à 15 heures 35  
est né(e)<sup>(2)</sup> Noélie Blanche  
Martine ROUABLE

1<sup>re</sup> partie

2<sup>re</sup> partie

)<sup>(3)</sup>

du sexe Féminin à  
Quincy-Sous-Sénart  
(Essonne)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 4 juillet 2009  
à Moissy-Cramayel  
(Seine-et-Marne)  
par ses père et mère

## ÉPOUSE ou MÈRE

Délivré conformément aux registres, le

Décédée le

à

Délivré conformément aux registres, le

Mentions marginales<sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

Délivré conformément aux registres, le 10 septembre 2013.  
Mentions marginales<sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

por obligación  
YJ

## Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conformément aux registres, le

Mentions marginales<sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... »

(4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

## DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1134

Le 27 octobre 2014  
à 16 heures 05  
est né(e) (1) Emma, Inès, Micheline  
ROUABLE

(1<sup>re</sup> partie) (2<sup>re</sup> partie) (3)

du sexe Féminin

à Quincy-sous-Sénart (Essonne)

reconnu(e) (3)

par

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (4)

28 octobre 2014



## Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (4)L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : suivant déclaration conjointe en date du... »

(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

## TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le  
à  
est né(e) (1)

(1<sup>re</sup> partie) (2<sup>re</sup> partie) (3)

du sexe

à

(2)

reconnu(e) (3)

par

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (4)L'officier de l'état civil  
Sceau

## Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (4)L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(2) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... »

(4) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.